Bienvenue

Livret d'accueil EHPAD



Centre Hospitalier de la Corniche Angevine

02.41.74.27.00
www.chca.fr
13 Avenue Jean Robin
49 290 Chalonnes sur Loire

DO-ACC-3
09/11/2026

Centre Hospitalier de la Corniche Angevine

Sommaire

1 Bienvenue P. 2

2 Présentation de l'établissement P. 3

3 Votre arrivée et votre installation P. 6

4 Votre vie quotidienne P. 9

5 La vie sociale P. 11

6 Votre accompagnement P. 12

7 Votre départ P. 14

8 Vos droits P. 15

9 Tarification du séjour P. 18

10 Annexes P. 19

- *Charte des Droits et Libertés de la personne âgée accueillie*
- *Appel à une personne qualifiée*
- *Sécurité électrique et incendie*
- *Le trousseau*
- *Mes droits en EHPAD - Version "facile à lire et à comprendre"*

Centre Hospitalier de la Corniche Angevine

1



Bienvenue

Chers résidents, chères familles,

Au nom de l'ensemble des équipes du Centre Hospitalier de la Corniche Angevine, je vous souhaite la bienvenue au sein de notre EHPAD.

Votre entrée en EHPAD constitue une nouvelle étape de votre parcours de vie. Notre volonté est de vous accompagner au quotidien avec bienveillance, respect et professionnalisme, en tenant compte de vos habitudes, de vos attentes, de vos souhaits et de votre projet d'accompagnement personnalisé.

L'ensemble de nos équipes médicales, soignantes, paramédicales, hôtelières, administratives et d'animation est mobilisé pour vous offrir un accompagnement de qualité, dans un environnement sécurisant, chaleureux et respectueux de votre dignité et de votre autonomie.

Nous accordons également une place importante à vos proches et souhaitons favoriser leur participation à votre accompagnement et à la vie de l'établissement, dans le respect de vos choix.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous présenter notre établissement, son fonctionnement, les services et activités proposés ainsi que les informations pratiques qui pourront vous être utiles au quotidien. Nous espérons qu'il vous permettra de mieux connaître votre nouvel environnement et de vous accompagner dans votre installation.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez et vous assurons de l'engagement de l'ensemble de nos équipes pour faire de notre EHPAD un lieu de vie où chacun puisse être accueilli, écouté, respecté et accompagné.

Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous.
Avec toute ma considération,

Sylvie DIETERLEN,
Directrice

Centre Hospitalier de la Corniche Angevine

2

L'EHPAD du Centre Hospitalier de la Corniche Angevine *vous accueille*



L'EHPAD (« Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ») fait partie intégrante du Centre Hospitalier de la Corniche Angevine.
Les 176 logements sont répartis sur **5 Quartiers** :

Au Rez de chaussée

- Le Quartier « **Île de Chalonnes »** (28 Logements type UPAD)

Au 1er étage

- Le Quartier « **La Fayette** » (39 Logements)
- Le Quartier « **Jardin du Mail** » (35 Logements)

Au 2ème étage

- Le Quartier « **Ile de Nantes** » (39 Logements)
- Le Quartier « **Graslin** » (35 Logements)

L'EHPAD accueillent des personnes âgées de plus de 60 ans.
Des personnes de moins de 60 ans peuvent être accueillies sur dérogation.

L'UPAD (Unité pour Personnes Agées Désorientées) de 28 logements est un lieu de vie sécurisé qui offre des architectures adaptées à l'accompagnement des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, souffrant de troubles cognitifs et de désorientation dans le temps et l'espace.
Un **PASA** (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) peut accueillir jusqu'à 12 résidents de l'EHPAD ayant des troubles modérés du comportement.
Au programme : divers ateliers sont proposés (atelier cognitif, atelier cuisine, atelier créatif ou physique), mais aussi des temps de partage autour de repas thérapeutique et de goûters. Le

Notre projet de soins et d'accompagnement a pour objectif principal de placer le résident au coeur d'un accompagnement bienveillant. Pour cela, il s'appuie sur la philosophie « **Humanitude** ».

Les professionnels qui vous accompagnent

De nombreux professionnels travaillent au sein de l'établissement pour vous accompagner au quotidien.

L'équipe administrative et de direction



- **La direction** assure le fonctionnement général de l'établissement.
- **L'équipe d'accueil et administrative** vous accompagne dans vos démarches et répond à vos questions.

L'équipe de soins et d'accompagnement



- **Le médecin coordonnateur** participe à l'organisation et à la qualité des soins. Il ne remplace pas votre médecin traitant.
- **Les médecins traitants** assurent le suivi médical. Vous êtes libre de choisir votre médecin.
- **Les cadres de santé** organisent les soins et encadrent les équipes.
- **Les infirmiers** réalisent les soins et assurent le suivi de votre santé.
- **Les soignants (aides-soignants, agents de soins...)** vous accompagnent dans les soins, l'hygiène, le confort et les actes de la vie quotidienne.
- **Les agents d'hôtellerie** participent à votre confort, à l'entretien de votre environnement et au service des repas.

Les professionnels qui contribuent à votre accompagnement

Selon vos besoins, vous pouvez être accompagné(e) par :

- **Le kinésithérapeute,** pour entretenir ou retrouver vos capacités physiques ;
- **L'ergothérapeute**, pour favoriser votre autonomie dans la vie quotidienne ;
- **Le psychologue,** pour vous écouter et vous accompagner, ainsi que vos proches ;
- **La diététicienne,** pour adapter votre alimentation à vos besoins ;
- **L'enseignant en activité physique adaptée** (EAPA), pour favoriser votre mobilité et prévenir les chutes ;
- **L'assistante sociale**, pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.

D'autres professionnels peuvent également intervenir selon vos besoins.

Chaque professionnel est là pour vous accompagner, vous écouter et répondre à vos besoins.

Les professionnels sont tenus au secret professionnel et respectent la confidentialité des informations qui vous concernent.



Les professionnels soignants et d'hôtellerie sont vêtus d'une tunique de couleur et portent un badge indiquant leur nom et fonction.



Aide soignant
Agent de soins



Hôtelier
Bionettoyage



Infirmier



Autre professionnel

Les professionnels extérieurs

Vous êtes libre de choisir votre médecin traitant et, dans les conditions prévues par la réglementation, les professionnels de santé qui interviennent auprès de vous.

Certains professionnels et certaines prestations sont pris en charge par l'établissement selon les règles en vigueur.
D'autres prestations restent à votre charge, par exemple :

- les consultations de médecins spécialistes ;
- les transports sanitaires ;
- le coiffeur et l'esthéticienne ;
- les soins dentaires ;
- les frais d'optique ;
- les appareils auditifs.

Pour ces prestations, vous pouvez choisir librement votre professionnel. Une prise en charge par l'Assurance Maladie et/ou votre mutuelle peut être possible selon votre situation.



Votre arrivée et votre installation

Toute personne intéressée, un membre de sa famille ou son responsable juridique, peut obtenir des renseignements divers à l'accueil. Elle peut ensuite remplir un dossier unique de demande d'admission (dossier administratif et dossier médical) sur la plateforme Internet ViaTrajectoire.

L'accueil est ouvert :

De 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h00
du lundi au vendredi.



La commission d'admission

Une fois votre dossier complété, votre demande d'admission est étudiée par l'établissement afin de vérifier que votre situation et vos besoins peuvent être pris en compte

Le contrat de séjour

Un contrat de séjour est signé entre la personne hébergée et l'établissement, conformément à l'article L.311-4 du CASF. Un exemplaire est remis à la personne hébergée en même temps que le présent règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

Le contrat de séjour précise les conditions de votre accueil, les prestations proposées, les conditions financières de votre séjour et les modalités de fin de séjour.
Votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est construit avec vous après votre arrivée. Il précise vos habitudes de vie, vos souhaits, vos besoins et les objectifs de votre accompagnement

Accueil dans votre nouveau logement

Lors de votre entrée, vous serez accueilli par un agent du service.
Cet agent sera votre interlocuteur privilégié durant cette première journée.
Il vous accompagnera dans la visite de la résidence et vous présentera aux résidents et personnels présents.

Votre logement



Si vous le souhaitez, votre nom sera inscrit sur la porte de votre logement, qui deviendra votre nouvel espace de vie. L'intimité y sera préservée.
Votre logement est meublé par l'établissement avec du matériel adapté.

Vous pouvez personnaliser et décorer cet espace avec les objets et petits meubles que vous souhaitez (cadres, etc.…), dans la mesure où cela ne gêne pas vos déplacements et préserve votre sécurité. Nous vous invitons à prendre contact avec le service technique (par l'intermédiaire des agents du service) pour valider la sécurité des appareils électriques que vous souhaitez installer.

Objets de valeur

Nous vous recommandons de ne pas conserver dans votre logement de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur.
Un coffre-fort est mis à votre disposition dans votre logement.
Les règles de responsabilité de l'établissement sont celles prévues par la réglementation.

La vie en collectivité

Votre arrivée constitue pour vous et pour nous un moment particulier. Nous avons la volonté de personnaliser votre accompagnement : maintien de votre autonomie, de vos liens sociaux et vous permettre de prendre rapidement vos repères, dans un lieu d'accueil collectif.
Vous avez, si vous le souhaitez, la possibilité de participer aux taches de la vie quotidienne.
Certaines règles de vie en collectivité sont applicables à notre établissement, telles que

- **il est interdit de fumer dans les bâtiments et les logements**
- **chacun veille à respecter le calme et le repos des autres résidents**
- **certaines règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées**

Pour connaître l'ensemble des règles de vie collective, consultez le **règlement de fonctionnement**.

Les lieux de vie et de rencontres

Afin de favoriser et de préserver le lien social, l'établissement offre de nombreux espaces de vie,

La salle d'animation au RDC

La salle d'animation est un espace chaleureux où les habitants peuvent participer à des ateliers de tout type ou prendre des repas conviviaux.





Les salles à manger à chaque étage

Les salles à manger accueillent les habitants pour le temps de repas du midi et du soir pour ceux qui le souhaitent.

Les petits salons au sein de chaque quartier

Ces salons peuvent accueillir les habitants et leurs proches, au gré de leurs envies pour un moment de détente ou de partage en plus petit comité.



Afin de faire face si nécessaire à des fortes chaleurs, ces pièces communes de l'établissement sont équipées d'une climatisation.

Centre Hospitalier de la Corniche Angevine

4

Votre vie quotidienne

Les repas



Les repas sont servis en salle à manger ou, lorsque votre situation le nécessite, dans votre logement. L'organisation des repas tient compte autant que possible de vos habitudes alimentaires, de vos besoins et des prescriptions médicales.

Les repas sont préparés chaque jour par les cuisiniers de l'établissement.

Les menus sont présentés en Commission de Menus à partir des suggestions du responsable de cuisine et de la diététicienne.

Vous pouvez faire part de vos remarques, demandes ou suggestions soit auprès du responsable du service, soit auprès de la diététicienne ou lors de la commission de menus, à laquelle vous êtes invité à participer.

Le linge

Le linge de maison (literie, serviettes de toilette) est fourni par l'établissement et entretenu par un prestataire extérieur.

Vos vêtements personnels seront entretenus par l'établissement, sous réserve que leur composition soit compatible avec un traitement industriel et collectif. Les vêtements personnels sont traités dans les conditions de la blanchisserie collective. Les textiles fragiles ou nécessitant un entretien particulier peuvent présenter un risque de détérioration et sont donc déconseillés.

Vous trouverez joint au livret d'accueil une liste indicative trousseau. Si vous le désirez, vous pouvez augmenter votre garde-robe selon vos envies et habitudes de vies.

Votre linge personnel sera marqué à votre Nom et Prénom par l'établissement à votre admission.

Aussi, il est recommandé d'apporter le trousseau quelques jours avant votre entrée.

Si vous nous y autorisez, le rangement de votre placard pourra être effectué par les agents du service. Les fournitures spécifiques à l'incontinence sont fournies par l'établissement.

Téléphone et télévision

Le logement est équipé d'une télévision et d'un téléphone.
L'abonnement et les communications téléphoniques nationales ainsi que la redevance TV sont gratuits.

Courrier



Une **boite aux lettres** à votre nom est à votre disposition à l'entrée du Quartier.
Votre courrier personnel sera distribué du lundi au vendredi.
Demandez à vos correspondants de veiller à l'exactitude du libellé de l'adresse.

Centre Hospitalier de la Corniche Angevine
Mr ou Mme
NOM du Quartier
Logement n°.....
13, avenue Jean Robin
49290 CHALONNES SUR LOIRE

Animaux

Les personnes hébergées ne sont pas autorisées à amener leur animal de compagnie.
Lors des visites, les animaux doivent être tenus en laisse.

Le culte

Le respect de la liberté de conscience est une règle fondamentale strictement observée.
De même, chacun est tenu de respecter la personnalité et la dignité d'autrui dans ses opinions comme dans ses croyances.
Les ministres des cultes des différentes confessions religieuses peuvent vous rendre visite, si vous en exprimez le souhait auprès de tout professionnel de l'établissement.

Pour les catholiques, vous pouvez rencontrer les bénévoles de l'aumônerie catholique.
Un office est célébré une fois par semaine.

Centre Hospitalier de la Corniche Angevine

5

La Vie sociale

L'animation

Tout au long de la semaine, l'équipe d'animateurs vous propose des activités et ateliers.
Ces activités peuvent être collectives ou individuelles. Elles sont **facultatives.**
Les animateurs peuvent être assistés de personnes en service civique ou de bénévoles.
Ils travaillent en collaboration avec des partenaires (Mairie, médiathèque, résidence autonomie, ...) et des intervenants extérieurs.

Les activités suivantes sont proposées (liste non exhaustive) :

- Célébration des anniversaires
- Médiation animale
- Atelier "Anti-rouille"
- Ateliers manuels, ateliers mémoire
- Goûters améliorés et repas à thèmes
- Jeux : lotos, quizz, belote, scrabble, triominos, petit bac…
- Lecture du journal
- Activités intergénérationnelles
- Sorties (guinguette, pique-nique, marchés...)







Le programme des animations vous sera distribué chaque semaine afin que vous puissiez choisir les activités correspondant à vos envies.

Relations avec vos proches, visites

Votre établissement est aussi **votre lieu de vie**. Vous pouvez recevoir votre famille et vos amis dans votre logement ou dans les espaces communs, dans le respect des autres résidents et du fonctionnement du service.

Vous pouvez également **inviter vos proches à déjeuner**. Il suffit de prévenir le service au plus tard le vendredi de la semaine qui précède le repas. Le repas est payant et doit être réglé lors de la réservation.
Vos proches peuvent participer à la vie de l'établissement, notamment aux animations, à certains actes de la vie quotidienne et au Conseil de la vie sociale (CVS).

Votre accompagnement

Votre projet d'accompagnement personnalisé



Votre projet d'accompagnement personnalisé est construit avec vous. Il permet de prendre en compte vos habitudes de vie, vos goûts, vos souhaits, vos besoins et vos attentes afin de vous proposer un accompagnement adapté.

Lors de votre arrivée, vous pourrez échanger avec votre référent et les professionnels qui vous accompagnent. Vous pourrez ainsi exprimer **ce qui est important pour vous** : vos habitudes de vie, vos activités, vos relations avec vos proches, vos souhaits concernant votre quotidien et votre accompagnement.
Votre projet d'accompagnement personnalisé est régulièrement réévalué avec vous afin de tenir compte de l'évolution de vos besoins, de vos souhaits et de votre situation.

Vous êtes au cœur de votre projet : votre avis, vos choix et votre consentement sont recherchés et respectés.

Si vous le souhaitez, vos proches ou votre représentant légal peuvent participer à cette démarche.

Votre sécurité et votre santé



L'équipe veille à votre sécurité et à votre bien-être tout au long de votre séjour. Les professionnels évaluent les risques liés à votre situation et, autant que possible, en échangent avec vous.

Une attention particulière est portée notamment à :

- la prévention des chutes
- la nutrition et l'hydratation
- la bonne utilisation de vos médicaments
- la prévention des infections
- la prévention des escarres
- la prévention des risques liés aux fortes chaleurs
- la prévention de la maltraitance

Votre participation est importante.

N'hésitez pas à signaler à un professionnel toute difficulté, changement dans votre état de santé, situation inhabituelle ou risque que vous avez identifié.

Votre liberté d'aller et venir est respectée.



Vous êtes libre de circuler dans l'établissement et de sortir à l'extérieur, dans le respect de votre sécurité et de celle des autres.
Si votre situation nécessite une attention particulière, les professionnels peuvent vous proposer des mesures adaptées afin de prévenir certains risques.
Ces mesures sont discutées avec vous, limitées à ce qui est nécessaire et régulièrement réévaluées.
Vous pouvez exprimer vos souhaits, vos besoins ou vos inquiétudes concernant vos déplacements. N'hésitez pas à en parler à l'équipe qui vous accompagne.

La prévention et signalement de la maltraitance

Chaque résident a droit au respect de sa dignité, de son intimité, de ses choix et de ses libertés. L'ensemble des professionnels est engagé dans une démarche de bientraitance et de prévention de la maltraitance.



La maltraitance peut prendre différentes formes : paroles ou comportements irrespectueux, violences physiques ou psychologiques, négligence, atteinte à l'intimité, abus financier ou toute situation portant atteinte aux droits ou à la dignité d'une personne.

L'établissement mène une politique contribuant à prévenir la maltraitance envers les résidents et favoriser leur bien-être au quotidien, basée notamment sur :

- **la qualification et la formation régulière** des personnels, avec déploiement de la philosophie « Humanitude »,
- **l'amélioration de la qualité** du service rendu et de la sécurité des soins (harmonisation des pratiques, analyse des réclamations, enquêtes et démarches d'évaluation…).

Vous êtes victime ou témoin d'une situation qui vous paraît anormale ?
Vous pouvez en parler à un professionnel, au responsable de votre quartier, au médecin, à la direction ou à votre personne de confiance.
Vous pouvez également utiliser les dispositifs de signalement externes.

NUMÉRO NATIONAL ET GRATUIT D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE :

3133
LE NUMÉRO CONTRE LES MALTRAITANCES

Centre Hospitalier de la Corniche Angevine

7

Votre départ

Vous quittez l'établissement, votre sortie tant au niveau administratif qu'au niveau médical, sera prise en charge par les différents services de l'établissement.

Sortie sur décision du résident

Vous pouvez demander à mettre fin à votre séjour. Les conditions et modalités de départ sont précisées dans votre contrat de séjour.
L'établissement vous accompagne dans la préparation de votre départ et dans la continuité de votre accompagnement lorsque cela est nécessaire.

Hospitalisation, vacances

En cas d'hospitalisation ou d'absence temporaire, votre chambre peut être conservée selon les conditions prévues par votre contrat de séjour.

Accompagnement de fin de vie

Lorsque la situation le nécessite, l'établissement vous accompagne, ainsi que vos proches, dans le respect de vos souhaits, de vos convictions et de votre dignité.
L'équipe veille à votre confort et à la prise en compte de vos besoins physiques, psychologiques et relationnels. Une équipe spécialisée en soins palliatifs peut intervenir en soutien des professionnels et de vos proches.
Votre parole et vos choix sont pris en compte autant que possible. Vous pouvez notamment exprimer vos souhaits concernant votre fin de vie, désigner une personne de confiance et rédiger des directives anticipées.
Vos proches peuvent, avec votre accord, être associés à votre accompagnement et bénéficier d'une écoute et d'un soutien.

Vous pouvez à tout moment parler de vos souhaits ou de vos inquiétudes avec un professionnel de l'établissement.



Vos droits

Accès à votre dossier et à vos informations personnelles

Votre dossier contient les informations nécessaires à votre accompagnement : données administratives, projet d'accompagnement personnalisé, informations relatives à votre santé, soins et accompagnements réalisés au cours de votre séjour.

Vous avez le **droit d'accéder aux informations vous concernant** et d'en demander une copie, dans les conditions prévues par la réglementation.

La demande est adressée à la **Direction de l'établissement,** après vérification de votre identité. Les informations peuvent être consultées sur place ou transmises sous forme de copies. Elles peuvent également, avec votre accord, être transmises à votre médecin.

Si vous bénéficiez d'une **mesure de protection juridique**, les droits d'accès sont exercés selon la nature de la mesure et les pouvoirs de votre représentant légal, tout en recherchant autant que possible votre volonté.

En cas de décès, certaines informations de santé peuvent être communiquées à vos ayants droit, votre concubin ou votre partenaire de PACS, dans les conditions prévues par la réglementation.

Pour les informations de santé, le délai de communication est au maximum de 8 jours lorsque les informations ont moins de 5 ans et de 2 mois lorsqu'elles sont plus anciennes.

Protection de vos données personnelles

L'établissement recueille des données personnelles, notamment administratives et de santé, nécessaires à votre accompagnement et à la gestion de votre séjour.

Ces données sont **confidentielles** et accessibles uniquement aux professionnels et personnes habilités, dans le respect de la réglementation.
Vous disposez, selon les conditions prévues par la loi, de droits sur vos données, notamment d'accès, de rectification et d'opposition.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter la Direction ou le **Délégué à la protection des données (DPO)** de l'établissement.

Représentation et participation des résidents

Le Conseil de la vie sociale (CVS)

Le **Conseil de la vie sociale (CVS)** permet aux résidents et à leurs représentants de participer à la vie et au fonctionnement de l'établissement.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur les sujets **concernant la vie quotidienne** : organisation, activités, restauration, travaux, prestations, projets de l'établissement, etc.

Les résidents peuvent faire connaître leurs **attentes, remarques et propositions** aux représentants du CVS.

La composition du CVS, les coordonnées de ses membres et les modalités pour les contacter sont affichées dans l'établissement et disponibles auprès de la Direction.

Vos droits civiques

Votre entrée en EHPAD ne vous fait pas perdre vos **droits civiques**.
Vous pouvez continuer à exercer votre **droit de vote.**

L'établissement facilite, dans la mesure du possible, l'exercice de ce droit lorsque votre état de santé ou vos difficultés de déplacement le nécessitent.

Majeurs protégés

Lorsqu'une personne ne peut plus défendre seule ses intérêts, une **mesure de protection juridique** peut être mise en place par le juge : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou habilitation familiale.

Une mesure de protection ne signifie pas que la personne perd tous ses droits.
Le résident reste au centre de son accompagnement. Ses choix, ses souhaits et son avis sont recherchés et respectés, dans la mesure de ses capacités et des règles liées à la mesure de protection.
Le représentant légal intervient dans les domaines relevant de ses pouvoirs. L'établissement veille à respecter les droits, la dignité, l'intimité, la vie privée et la liberté du résident.
Pour toute question concernant une mesure de protection, le résident ou ses proches peuvent s'adresser à la Direction de l'établissement ou au mandataire judiciaire à la protection des majeurs lorsqu'il a été désigné.

La personne de confiance

Lors de votre admission, l'établissement vous informe de votre possibilité de **désigner une personne de confiance,** que vous choisissez librement.

Elle peut vous accompagner dans vos démarches, vous aider à comprendre les informations qui vous sont données et vous **aider à exprimer vos souhaits et vos choix.**

Vous êtes libre de désigner ou non une personne de confiance. Vous pouvez également modifier ou mettre fin à cette désignation à tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation.

Si vous bénéficiez d'une mesure de protection juridique, les conditions de désignation de la personne de confiance tiennent compte de votre situation.

Vos moyens d'expression

Si vous rencontrez une difficulté ou si vous souhaitez faire part d'une insatisfaction, vous pouvez vous adresser au professionnel de votre choix, au responsable de votre unité ou à la **personne chargée des relations avec les usagers**, membre de la Direction.
Vous pouvez également effectuer une réclamation par écrit et l'adresser à :

Personne chargée des relations avec les usagers
13 avenue Jean Robin, 49290 Chalonnes-sur-Loire
Mail : contact@chca.fr

Votre réclamation est recueillie et traitée par l'établissement. Les situations signalées seront analysées afin de mettre en place, si nécessaire, des actions d'amélioration.

Vous pouvez également vous adresser aux **représentants des résidents ou des familles au Conseil de la vie sociale (CVS)** pour faire connaître vos remarques ou difficultés.

Les personnes qualifiées

Vous pouvez faire appel gratuitement à une **personne qualifiée, extérieure à l'établissement,** pour vous aider à faire valoir vos droits.

La liste des personnes qualifiées et leurs coordonnées, ainsi que les modalités pour les contacter, sont affichées dans l'établissement et annexées à ce livret d'accueil.

Selon la nature de votre demande, vous pouvez également saisir les autorités compétentes, notamment l'Agence régionale de santé (ARS) ou le Conseil départemental.

Centre Hospitalier de la Corniche Angevine

9

Tarification de votre séjour



Le prix de votre séjour comprend notamment **l'hébergement, la restauration, l'entretien des locaux et les prestations liées à la vie quotidienne**, selon les conditions définies par l'établissement.

Le tarif est fixé conformément à la réglementation en vigueur.
Les tarifs applicables sont communiqués lors de votre admission et peuvent être révisés selon les règles prévues par la réglementation.
Ils sont affichés dans l'établissement (espace informations au RDC).

Selon votre situation, certaines aides peuvent contribuer au financement de votre séjour, notamment l'allocation logement social (ALS) et l'aide sociale, sous réserve de remplir les conditions d'attribution.

Les prestations qui ne sont pas comprises dans le tarif d'hébergement sont précisées dans le **contrat de séjour** et peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Pour toute question concernant les tarifs ou les aides auxquelles vous pouvez prétendre, vous pouvez vous adresser au service administratif de l'établissement.

Centre Hospitalier de la Corniche Angevine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1. Principe de non-discrimination
Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement

2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
L'accompagnement qui est proposé est individualisé et le plus adapté possible aux besoins du résident.

3. Droit à l'information
Les résidents ont accès à toute information ou documents relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la Loi ou la règlementation.

4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
Votre consentement éclairé est être recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension
Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.

5. Droit à la renonciation
Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.

6. Droit au respect des liens familiaux
La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

7. Droit à la protection
Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

8. Droit à l'autonomie
Dans les limites définies dans le cadre de la de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti la possibilité de circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et revenus.

9. Principe de prévention et de soutien
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien dans le respect de vos convictions.

10. Droit à l'exercice des droits civiques
L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques attribués et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

11. Droit à la pratique religieuse
Les personnels et les résidents s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Droits des usagers du secteur social et médico-social

Appel à une personne qualifiée

L'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

Extrait de **l'arrêté du 23 juillet 2025** portant désignation des personnes qualifiées pour le département du Maine et Loire :

Article 1er - Toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée. La liste des personnes qualifiées est arrêtée comme suit :

- *Madame Martine CHARLERY, ancien pédopsychiatre et présidente de la CME du CESAME, en retraite,*
- *Monsieur Luc FOUCHÉ, ancien médecin et président du conseil de l'ordre des médecins, en retraite,*
- *Madame Dominique HISTACE, ancien médecin inspecteur de santé publique à l'ARS, en retraite.*

Article 2 – Ces personnes peuvent être saisies par courrier adressé à :

Agence Régionale de Santé des Pays de Loire
Délégation Territoriale de Maine et Loire
Secrétariat des Personnes Qualifiées
26, ter rue de Brissac – 49047 ANGERS Cedex 1

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
ars-dt49-parcours@ars.sante.fr

En indiquant en objet : Secrétariat des Personnes Qualifiées

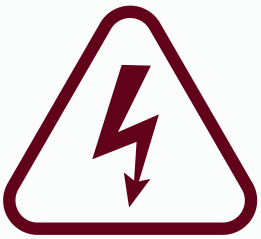
Agence Régionale de Santé Pays de la Loire - Délégation Territoriale du Maine et Loire

Préfecture du Maine et Loire

Département du Maine et Loire

Sécurité électrique et incendie

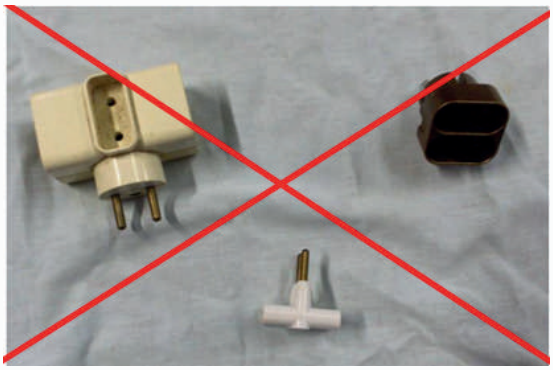
Vous pouvez personnaliser et décorer votre logement avec les objets et petits meubles que vous souhaitez (cadres, télévision, etc…), dans la mesure où cela ne gêne pas la circulation des personnes et ne met pas en jeu la sécurité.



Pour des raisons de risque électrique et incendie, nous vous informons que les appareils équipés de résistance électrique (type grille-pain, bouilloires, …) ne sont pas admis.

De même, les lampes de chevet devront être validées par l'équipe technique avant d'être installées.
Concernant les multiprises électriques type triplettes,

INTERDITES



AUTORISEES



Nous vous invitons à prendre contact avec le service technique (par l'intermédiaire des agents du service) pour valider avec vous la sécurité électrique des appareils que vous souhaitez installer.

Merci pour votre compréhension,

Vous souhaitant une bonne installation,

LE SERVICE TECHNIQUE.

Trousseau du résident

Voici une liste indicative de composition de votre trousseau. Si vous le désirez, vous pouvez augmenter votre garde-robe **selon vos envies et habitudes de vies**.
Votre linge personnel sera **marqué à votre Nom et Prénom** par l'établissement à votre admission. Aussi, il est recommandé d'apporter le trousseau quelques jours avant votre entrée.
Par la suite, tout nouveau vêtement devra être déposé à l'accueil (du lundi au vendredi) ou aux agents de service (le WE) pour assurer le marquage avant que le vêtement soit porté.
La blanchisserie assure un traitement industriel du linge. En conséquence, nous vous recommandons des textiles à entretien facile. Les vêtements type thermolactyl, soie, laine et autres matières fragiles ne peuvent pas être entretenus à la blanchisserie sans risque de détérioration.

DESIGNATION	QUANTITE
Chemises de corps en *coton*	8
Slips en *coton*	10
Soutiens gorge et/ou combinaisons	4
Robe de chambre été et hiver	2
Pyjamas ou Chemises de nuit	8
Paires de chaussettes	10
Bas ou collants	7
Pulls	4
Gilets d'été	2
Gilets d'hiver	2
Paires de chaussons lavables fermés	2
Paire de chaussure de marche si possible non cuir	1
Robes, et/ou jupes été et hiver /pantalon/jogging	8
Chemisiers d'été et d'hiver	4
Manteau ou imperméable	1
Dessus de lit	1
Valise ou sac de voyage	1
Ventilateur	1

1 Trousse de toilette contenant au minimum le matériel ci-dessous, marqué :

- 2 savons neutres et 1 boite à savon
- 2 flacons de shampoing
- 2 flacons de gel douche
- 1 brosse à dent électrique de préférence ou 3 brosses manuelles
- 2 dentifrices
- 1 verre plastique marqué
- 1 boite pour prothèse dentaire marquée
- 1 rasoir électrique de préférence sinon 2 sachets de rasoirs jetables et 2 flacons de mousse à raser
- 1 brosse à ongle
- 1 brosse à cheveux et/ou 1 peigne
- 5 paquets de mouchoirs jetables

Auquel s'ajoutent les produits d'hygiène habituellement utilisés (crème, déodorant, eau de toilette, parfum, maquillage…)
Le renouvellement des produits de toilette est à votre charge ou celle des familles.

A prévoir en cas d'hospitalisation : 3 Gants, 3 Serviettes

Mes droits en EHPAD

Mes droits sont importants



Je suis une personne.

J'ai des droits.

Je dois être **respecté**.

Je dois être **écouté**.

Je peux donner mon avis



Je peux dire ce que j'aime et ce que je n'aime pas.

Je peux dire ce qui est important pour moi.

Je peux poser des questions.

Je peux faire des propositions.

Mon avis est important.

Mon avis doit être **écouté et pris en compte.**

Je participe à mon projet d'accompagnement personnalisé

Mon projet d'accompagnement personnalisé permet de parler de :



- mes habitudes
- mes goûts
- mes souhaits
- mes projets
- ce que je veux faire seul
- l'aide dont j'ai besoin.

Je peux participer à la création de mon projet personnalisé.

Mes droits en EHPAD

J’ai droit au respect

Les professionnels doivent me respecter.

Personne ne doit



- me maltraiter
- me faire peur
- m’humilier
- me faire du mal.

Si quelque chose ne va pas, je peux en parler.

Je peux en parler à un professionnel ou une personne de confiance.

Je peux décider pour moi

Les professionnels doivent m’expliquer les **soins et l’aide** qu’ils me proposent.



Je peux poser des questions.

Je peux demander des explications si je ne comprends pas.

Je peux **dire oui.**

Je peux aussi **dire non**.

Je peux garder le contact avec mes proches

Je peux recevoir les personnes de mon choix.



Je peux garder contact avec les personnes importantes pour moi.

Je peux aussi participer aux activités et à la vie de l’EHPAD.

Mes droits en EHPAD

Je peux désigner une personne de confiance

La personne de confiance c'est, par exemple :

• Un membre de ma famille

• Un ami

• Mon médecin de famille



Je peux changer de personne de confiance **quand je veux**.

La personne de confiance peut :

• m'aider pour gérer mes papiers

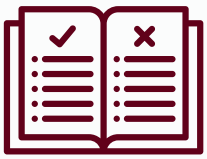
• m'accompagner pour rencontrer le médecin

• m'aider à décider

• être contactée quand je ne peux pas communiquer.

Je peux écrire des directives anticipées

C'est un papier où j'écris ce que je veux pour **ma fin de vie**.



Par exemple : m'aider à respirer avec une machine.

Ce document sert quand je ne peux plus dire ce que je veux.

Je peux demander de l'aide pour les écrire.

Je peux changer ce document quand je veux.

Mes informations sont privées

Je peux demander à voir mon dossier.

Des règles sont prévues pour cela.

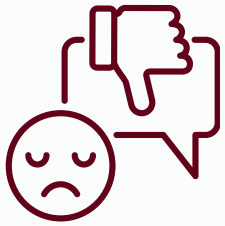


Les informations sur ma santé et ma vie privée sont **confidentielles.**

Les professionnels ne doivent pas les communiquer à d'autres personnes sans raison.

Mes droits en EHPAD

Je peux faire une réclamation



Si je ne suis pas satisfait, je peux en parler à un professionnel ou à la direction.

Je peux participer au **Conseil de la vie sociale** (CVS) ou contacter ses représentants.

Le CVS permet aux résidents et à leurs proches

- de donner leur avis
- de faire des propositions sur la vie de l'établissement.

Je peux demander de l'aide

Si je ne comprends pas mes droits ou si je rencontre une difficulté,

Je peux en parler :



- à un professionnel de l'EHPAD
- à mon médecin
- à ma personne de confiance
- à mon représentant légal, si j'en ai un
- à un représentant du CVS

Je ne dois pas rester seul face à une difficulté.

À retenir :

J'ai le droit d'être respecté.

J'ai le droit d'être écouté.

J'ai le droit de donner mon avis.

J'ai le droit de participer aux décisions qui me concernent.

J'ai le droit de demander de l'aide.

Centre Hospitalier
de la Corniche Angevine

Notes

Centre Hospitalier
de la Corniche Angevine

Contacts

EHPAD
du Centre Hospitalier
de la Corniche Angevine

13 avenue Jean Robin
49 290 Chalonnes-sur-Loire

02.41.74.27.00

contact@chca.fr

www.chca.fr



Centre Hospitalier
de la **Corniche Angevine**

02.41.74.27.00

www.chca.fr

13 Avenue Jean Robin
49 290 Chalonnes sur Loire